

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 19308
Numéro SIREN : 804 808 095
Nom ou dénomination : SOFIPROTEOL

Ce dépôt a été enregistré le 10/10/2023 sous le numéro de dépôt 122869

SOFIPROTEOL

Société anonyme au capital de 264.987.300 €
Siège social : 11-13 rue de Monceau – 75008 Paris
804 808 095 RCS Paris

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 5 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril à 15 heures 30, les Administrateurs de la société SOFIPROTEOL (la « Société ») se sont réunis en Conseil d'administration (le « Conseil ») au siège social situé 11-13 rue Monceau – 75008 Paris, sur la convocation de leur Président.

Etaient présents ou représentés :

- Monsieur Arnaud ROUSSEAU, Président,
- Monsieur Christophe CARLES, Représentant Permanent de NATIXIS
- Monsieur François CHOLAT, Représentant Permanent du SNIA
- Madame Kristell GUIZOUARN, Représentante Permanente du GTOM, en vertu d'un pouvoir donné à Monsieur François CHOLAT
- Monsieur Alain HERVE, Représentant Permanent du CREDIT MUTUEL ARKEA
- Madame Catherine MATT, Représentant Permanent de LA COOPERATIVE AGRICOLE, en vertu d'un pouvoir donné à Monsieur Benoît PIETREMENT
- Monsieur Benoît PIETREMENT, Représentant Permanent d'UNIGRAINS
- Monsieur Jean-Christophe ROUBIN, Représentant Permanent de la société CREDIT AGRICOLE PARTENARIAT
- Monsieur Claude TABEL, Représentant Permanent de l'UFS, en vertu d'un pouvoir donné à Monsieur Arnaud ROUSSEAU
- Monsieur Sébastien WINDSOR, Représentant Permanent de la FOP
- Monsieur Julien ROBIN, Délégué de l'UES AVRIL
- La société ERNST & YOUNG ET AUTRES, représentée par Monsieur Jean-Marie PERRAUD, Commissaire aux comptes
- Le cabinet Eric MARTIN ET ASSOCIES, représenté par Monsieur Eric MARTIN, Commissaire aux comptes

Etaient absents et excusés :

- Monsieur Mikaël COHEN, Représentant Permanent de GROUPAMA
- Monsieur Benjamin LAMMERT, Représentant Permanent de TERRES UNIVIA
- Monsieur Antoine PISSIER, Représentant Permanent de la FNA
- Madame Virginie TENEUR, Déléguée de l'UES AVRIL

Participaient également à la réunion :

- Monsieur Jean-Philippe PUIG, Directeur Général SOFIPROTEOL
- Monsieur Xavier DORCHIES, Directeur Général Délégué SOFIPROTEOL
- Monsieur Aymeric MONGEAUD, Directeur Général Délégué SOFIPROTEOL
- Monsieur Michel GONTARD, Directeur du Contrôle Interne SOFIPROTEOL
- Madame Gaëlle de la TOUR-VERLEY, Directrice Administrative et Financière SOFIPROTEOL
- Monsieur Thierry de REALS, Directeur Juridique et Assurances du groupe AVRIL
- Madame Murielle KWAYEB-LOTZ, Juriste qui assure le secrétariat de séance.

La réunion est présidée par M. Arnaud ROUSSEAU, Président du Conseil.

Après avoir constaté que le Conseil réunit la présence effective de la moitié de ses membres, la séance est déclarée ouverte, le Conseil pouvant valablement délibérer.

[...]

Après avoir constaté que le Conseil réunit la présence effective de la moitié de ses membres, la séance est déclarée ouverte, le Conseil pouvant valablement délibérer.

[...]

13. DECISION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMERAIRE, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION ; CONDITIONS ET MODALITES DE L'EMISSION - ARRETE DU RAPPORT COMPLEMENTAIRE

Mme VERLEY rappelle que les actionnaires de SOFIPROTEOL réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 27 juin 2022 ont décidé du principe d'une augmentation du capital social de la Société d'un montant global, maximum, de 150 M€. Cette augmentation de capital est échelonnée sur trois ans : 50 M€ en juin 2022, 50 M€ en juin 2023 et 50 M€ en juin 2024. Pour chaque tranche de l'augmentation de capital envisagée, les actions nouvelles sont émises à un prix d'émission calculé sur la base de l'actif net réévalué (« ANR ») de la Société au 31 décembre de l'année précédant l'émission de chacune des tranches concernées, étant précisé que le prix d'émission/action est en outre ajusté du montant du dividende par action versé annuellement par la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2022 a mis en œuvre la première tranche de l'augmentation de capital ci-dessus mentionnée d'un montant global de 50 M€ mais a délégué sa compétence au Conseil d'Administration afin de décider d'augmenter le capital de la Société pour les deux autres tranches, et ce jusqu'à un montant global, maximum de 100.000,000,00 €.

Le Conseil d'Administration agissant sur la base de la délégation de compétence qui lui a été octroyée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2022 susmentionnée et constatant la libération intégrale du capital social actuel de la Société, décide à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société et de le porter de 265.933.200 € à 283.949.200 € selon les modalités suivantes :

– Modalités de l'augmentation de capital par apports en numéraire décidée par le Conseil d'Administration du 05 Avril 2023 :

Cette augmentation de capital sera réalisée au moyen de l'émission de 180 160 actions nouvelles. Les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 277,53 €, soit compte tenu du nominal de l'action de 100 € avec une prime d'émission de 177,53 € par action. Les actions nouvelles devront être libérées intégralement et exclusivement en espèces de la totalité de leur valeur nominale et de leur prime d'émission lors de leur souscription et non par compensation avec des créances liquides et exigibles. Le montant de la prime d'émission sera inscrit à un compte spécial de réserves « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les associés.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

– Souscription par l'exercice du droit préférentiel de souscription à titre irréductible

Tout actionnaire ou bénéficiaire de droits de souscriptions pourra exercer son droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Les actionnaires feront leur affaire entre eux du traitement des éventuels rompus.

Les actionnaires pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés. Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

– **Souscription par l'exercice du droit préférentiel de souscription à titre réductible**

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible, en vertu duquel les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

– **Dates d'ouverture et de clôture des souscriptions – Modalités des souscriptions**

Les souscriptions s'exerceront par la signature d'un bulletin de souscription, dûment signé par le souscripteur, accompagné du versement exclusivement en numéraire et de la libération en intégralité du montant de la souscription. Elles seront reçues au siège social de la Société par tous moyens durant une **période de souscription ouverte dès le mardi 09 Mai 2023 et jusqu'au vendredi 16 juin 2023 inclus**. Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des actionnaires qui n'auront pas souscrit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque BNP PARIBAS – Centre d'Affaires Elysées Haussmann – 83 boulevard de Sébastopol – 75002 PARIS, qui établira le certificat du dépositaire prévu à l'article L.225-146 du Code de commerce. L'augmentation de capital sera réalisée à la date dudit certificat du dépositaire.

– **Limitation du montant de l'augmentation de capital**

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra à son choix et dans l'ordre qui lui conviendra :

- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celles-ci atteignent les trois quarts au moins du montant de l'augmentation de capital, initialement fixé,
- utiliser les moyens prévus par la loi pour répartir les actions non souscrites et, notamment, répartir librement tout ou partie des actions non souscrites, sans néanmoins pouvoir les offrir au public.

Il est précisé que si l'insuffisance des souscriptions est inférieure à 3% du montant de l'émission prévue, le Conseil d'Administration pourra, de plein droit, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Dans le prolongement de cette décision et conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, le Conseil d'Administration arrête les termes du rapport complémentaire pour rendre compte de l'usage fait par lui de la délégation de compétence qui lui a été conférée, selon les termes de la troisième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de votre Société en date du 27 juin 2022.

[...]

Le présent procès-verbal a été dressé et signé par le Président et un administrateur.

Pour extrait certifié conforme à l'original

Le 21/04/2023

Le Directeur Général

Monsieur Jean-Philippe PUIG

DocuSigned by:

Jean-Philippe PUIG

BC14BE9BDDDD49F...